

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL d u 05 mars 2019

**PRESENTS :**

Gilbert MENUT, Michèle SOYER, Fabian RUINET, Edith BALESTRO, Anne-Marie MENEY-ROLLET, Jean-Pierre BERNHARD, Christian PARIS, Adrien GUENE, Sylvie CASTELLA, Cyril GAUCHER, Jean MARLIEN, Jean-Louis NAGEOTTE, Michel FASNE, Nadine LABRUNERIE, Noëlle CABBILLARD, Laurent ARNAUD, Thérèse FOUCHÉYRAND, Christine RENAUDIN-JACQUES, Stéphane WOYNAROSKI, Yves MARTINEZ, Philippe SEUX, Christine ENCINAS

**REPRESENTES :**

Mireille EVERS donne pouvoir à Sylvie CASTELLA, Françoise PINCHAUX donne pouvoir à Edith BALESTRO, Marie-Véronique ROBARDET-DEGUINES donne pouvoir à Anne-Marie MENEY-ROLLET, Aaziz BEN MOHAMED donne pouvoir à Jean-Pierre BERNHARD, Jean-François PIETROPAOLI donne pouvoir à Stéphane WOYNAROSKI, Capucine CAHAGNE donne pouvoir à Fabian RUINET, Béatrice BEURDELEY donne pouvoir à Cyril GAUCHER

**ABSENTS :**

Emmanuelle DE CONTET, Gilles TRAHARD, Abderrahim BAKA, Mario CURIEL

Formant la majorité des membres en exercice

Christine ENCINAS, a été désignée pour remplir la fonction de secrétaire.

Monsieur MENUT ouvre la séance à 18 H 30 et procède à l'appel.

### Communications diverses

Sur table :

- Délibération n°5 modifiée
- Liste des décisions de décembre 2018, janvier et février 2019 :

DC-132-2018	Vente et édition des billets de spectacles produits et diffusés à l'Ecrin
DC-133-2018	Vente et édition des billets de spectacles produits et diffusés à l'Ecrin
DC-134-2018	Renouvellement de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Madame MANNEQUIN
DC-135-2018	Attribution de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Madame FUCHES
DC-136-2018	Attribution de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Monsieur PERSONENI
DC-137-2018	Attribution de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Monsieur et Madame MARINGE
DC-138-2018	Renouvellement de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Monsieur GUELAUD
DC-139-2018	Emprunt de 1 000 000 d'euros
DC-140-2018	Tarifs 2019 - Bibliothèque Multimédia Henri Vincenot
DC-001-2019	Tarifs 2019 Club Jeunes
DC-002-2019	Tarifs 2019 stages Animation Jeunes
DC-003-2019	Vente de bois à l'entreprise DENIS D'HERBOMEZ
DC-004-2019	Acceptation de la convention cadre relative aux prestations réalisées par le Laboratoire Départemental de Côte d'Or pour la ville de Talant
DC-005-2019	Renouvellement de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Monsieur JORLAND
DC-006-2019	Renouvellement de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Monsieur MARIE-CARDINE
DC-007-2019	Renouvellement de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Monsieur BLANCHARD
DC-008-2019	Renouvellement de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Madame GENOT
DC-009-2019	Renouvellement de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Madame HARMAND
DC-010-2019	Renouvellement de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Monsieur MICHELETTI

<b>DC-011-2019</b>	Acceptation du contrat de vérification des équipements sportifs et aires de jeux de la ville de Talant
<b>DC-012-2019</b>	Convention de prêt
<b>DC-013-2019</b>	Acceptation de la convention tripartite relative au Plan Patrimoine Insertion 2019
<b>DC-014-2019</b>	Création Régie Avances Ecrin
<b>DC-015-2019</b>	Nomination régisseur titulaire et mandataire suppléant régie avances Ecrin
<b>DC-016-2019</b>	Contrat de maintenance autolaveuses
<b>DC-017-2019</b>	Mission d'assistance à gestion confiée à la société KPMG Secteur Public
<b>DC-018-2019</b>	Modification des Produits encaissés sur la Régie des Aînés
<b>DC-019-2019</b>	Renouvellement de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Monsieur AMEEDÉ
<b>DC-020-2019</b>	Renouvellement de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Monsieur AUBERTIN
<b>DC-021-2019</b>	Renouvellement de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Monsieur DELAMARCHE
<b>DC-022-2019</b>	Renouvellement de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Monsieur GUEPET
<b>DC-023-2019</b>	Renouvellement de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Monsieur PERRIER
<b>DC-024-2019</b>	Renouvellement de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Monsieur SUCHET
<b>DC-025-2019</b>	Renouvellement de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Monsieur COLLENOT
<b>DC-026-2019</b>	Renouvellement de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Monsieur LHUILIER
<b>DC-027-2019</b>	Demande de rétrocession de concession

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'il a refusé de signer le règlement municipal de police proposé à Talant par Dijon Métropole, car c'est un document compliqué. Il estime que la police municipale de Talant fait des tâches bien plus utiles que de remplir des tableaux sur des ordinateurs. Il n'a aucune obligation à signer et il rappelle que la Métropole n'a aucun pouvoir de police. C'est une tentative échouée pour eux.

Il ajoute que lors du prochain conseil municipal la délibération proposée par Dijon Métropole relative aux services mutualisés sera inscrite à l'ordre du jour mais sans doute rejetée car le but de Dijon Métropole est de nous faire payer des services déjà assurés.

#### **Approbation du procès-verbal du 17 décembre 2018**

*Le procès-verbal est adopté à l'unanimité*

*Arrivée de Monsieur PARIS à 18 h 50*

#### **1. Avis sur le projet de PLUi-HD arrêté par le conseil métropolitain de Dijon Métropole**

Monsieur GUENE rappelle que ce dossier a déjà été présenté en fin d'année et à nouveau ce trimestre. Il souhaite rendre hommage à tous les élus et aux services qui ont travaillé sur ce sujet mais malheureusement le texte proposé par Dijon Métropole n'a pas changé et sans surprise on va proposer un vote défavorable. Il estime qu'il s'agit d'un déni de démocratie. Dijon Métropole a organisé 200 réunions publiques qui ont rassemblé 1 500 personnes mais au final il remarque que ça ne fait pas beaucoup de monde par réunion. Il serait bon que Dijon Métropole se remette en question. Monsieur GUENE donne la parole à Madame CABBILLARD qui déclare :

*« Nous sommes ce soir devant un document qui pourra être présenté dans toutes les études comme modèle de ce qu'il ne faut pas faire en termes de co-construction politique et sociétale. Partant d'une idée pas forcément inadéquate de rassembler dans un même document l'urbanisme, les déplacements et l'habitat, la Métropole a mené son dossier avec des méthodes de communication et de participation datant du siècle dernier tout en refusant de l'assumer dans une mauvaise foi digne de l'ère soviétique.*

*Quelques exemples :*

- *des réunions de travail en pleine journée, manifestement réservés aux élus professionnels, apparatchiks installés et dont on nous dit « vous n'aviez qu'à y être ! »*
- *des « décisions » présentées comme ayant été prises par l'ensemble des élus sinon des maires, alors qu'ils n'ont été réunis que pour une « conférence » sans ordre du jour, ni vote*
- *des documents qui changent de version en cours de route et qui aboutissent à ce que les communes ne se positionne pas sur le même texte que le conseil Métropolitain, mais dont on nous dit que « c'est pas grave puisque l'esprit reste le même ».*
- *Il y a là-dedans une grande brutalité institutionnelle qui s'est exercée aussi vers les citoyens :*
- *des réunions publiques à 17h30 en semaine, qui comptent 42 participants élus et services compris et qui sont restituées comme ayant rassemblé « environ 60 personnes »*
- *un site internet poussivement mis à jour, fatras logomachique sans transparence ni pédagogie*
- *et surtout, un document rédigé dans une langue chargée, techno, incompréhensible : à titre d'exemple parmi mille autres, je cite « la volonté de repenser les espaces et paysages urbains autour d'espaces publics solidaires et durables, partagés et accessibles, pour des déplacements vertueux ». Traduction SVP ? On a le sentiment que les rédacteurs ont empilé des mots à la mode et coché les cases correspondantes.*

*Enfin, un document ni contemporain, pas même moderne, construit par une administration efficace et performante mais que la majorité métropolitaine n'a pas pris soin de contenir, l'engageant au contraire sur les mauvais penchants de l'orgueil technocratique : un vrai naufrage démocratique...*

*C'est crucial car, à trop malmener la forme, le fond devient immangeable ; et si c'est dans les vieux pots qu'on fait les meilleures soupes, c'est dans ce genre de gamelles qu'on fait ces tristes potages. »*

Monsieur GUENE précise que sur le fond il y a des sujets qui ne sont pas pris en compte puis il donne la parole à Madame CASTELLA qui déclare :

*« Nous avons déclaré ici, l'an dernier, notre inquiétude sur un certain nombre d'aspects du PLU i HD ; je me souviens que nos collègues de Vivre Talant avaient pris soin de dénoncer ces inquiétudes, parlant « d'outrances » et de « caricatures » ; je veux quand même revenir sur un sujet qui m'est cher et que M. Woynaroski avait raillé : le PLU i HD maltraite réellement les Aînés. Quand on veut d'un côté « ne pas prévoir de croissance démographique substantielle dans les secteurs non desservis par des transports collectifs structurants », c'est-à-dire le tramway, et qu'on écrit ensuite qu'il s'agit de « favoriser les logements adaptés au vieillissement en termes de localisation au plus près des services de proximité et de transport » que comprend-on ?*

*Quand on voit la dégradation progressive, rapide et assumée des services de transport en commun dans des quartiers pourtant signalés comme étant ceux de nombreux résidents âgés aux déplacements difficiles, que faut-il comprendre ?*

*D'un côté, moins de bus pour aller au marché, moins d'arrêt de proximité au profit de gros « hub » (c'est à la mode !) destinés à « améliorer la vitesse commerciale » des autobus.*

*De l'autre, un message qu'il faut traduire sans faux-semblant : « les vieux n'ont qu'à aller habiter près du tram ! »*

*Et c'est nous qui sommes outranciers et caricaturaux ?*

*Quand on explique à des personnes que l'endroit où elles vivent n'est pas conforme à l'idée qu'on se fait d'une approche « correcte » de l'urbanisme, on n'est pas une « ville amie des Aînés ».*

*Quand le PLU i HD, au contraire du PLU de Talant qu'il va remplacer, mise tout sur les constructions nouvelles et si peu sur la rénovation, la mise à jour des logements, on voit bien l'idée qui est à la manœuvre et qui est même clairement inscrite : celle d'en finir avec les lotissements. Libération, les Montoillots, les Logis de Bourgogne... Ces quartiers, la Métropole n'en veut plus ; et des gens qui les habitent non plus. »*

Monsieur GUENE ajoute que l'on ne prend pas soin des personnes âgées. En ce qui concerne les lignes de bus, il estime qu'elles doivent être flexibles. Le PLUiHD et le PADD vont dans l'autre sens. Il évoque par ailleurs le rapport très intéressant rédigé par Monsieur Delatte et Madame Hai relatif à la mixité sociale et où ils concluent que les outils nécessaires n'ont pas été mis en place.

Madame RENAUDIN JACQUES rétorque par ironie qu'à Talant, nous sommes des spécialistes de la mixité sociale.

Monsieur MENUT lui répond que l'on est bien plus fort, qu'on répare leurs dégâts, ceux de ses ancêtres politiques, en quelque sorte.

Puis Monsieur GUENE donne la parole à Madame ENCINAS qui déclare :

*« Mesdames, Messieurs, chers collègues, les faiblesses du PLU i HD sont nombreuses. Parmi elles, le problème du stationnement. Le sujet est majeur dans l'urbanisme d'une ville, plus encore quand on y intègre l'habitat et les déplacements.*

*Nous avons tous compris que la Métropole n'aime pas la voiture. Passe encore qu'elle confonde la pollution du moteur avec celle du véhicule (alors que ce n'est pas forcément lié), passe encore qu'elle condamne la voiture électrique tout en développant les navettes électriques en ville et le tramway (qui ne roule pas au jus de pamplemousse, il me semble !).*

*Mais ignorer la propre géographie du territoire pour ne pas avoir à questionner une idéologie qui confine au dogme, quelle faute !*

*Dans tous les documents qui constituent les pièces réglementaires du PADD, il manque une carte et une seule ; toutes les thématiques sont illustrées par une cartographie sauf... le stationnement ! Si j'ose dire : « circulez, il n'y a rien à voir ! »*

*Et lorsqu'on s'en étonne, les services de la Métropole sont radicaux dans leurs explications : pas besoin de carte ; les règles sont les mêmes partout, sauf le long du tram où elles sont plus dures encore. C'est- faux, évidemment, puisque le territoire est divisé en 3 zones avec chacune son régime particulier : Dijon (et pourquoi la mettre à part ?) dont le centre-ville est hors PLU i, puis une première et une seconde couronne.*

*Là où le bât blesse, c'est que malgré ses demandes réitérées, appuyées, insistantes, Talant n'a pas obtenu que les dispositions relatives aux stationnements contenues dans son PLU soient reprises sur son territoire dans le PLU i HD. Exemple flagrant et volontairement brutal d'une approche qui ne reconnaît aucune particularité de territoire : Talant, au relief accidenté, est considérée comme Longvic, ville plate. Comme si le recours à l'automobile était de même nature dans ces deux villes, comme si la proximité avec le centre métropolitain était la même.*

*Il aurait été facile et de bonne politique de conserver dans les PLU locaux ce qui faisait consensus dans un ensemble territorial cohérent, dans un urbanisme qui a déjà son histoire, ses pratiques, ses modes de vie.*

*A Talant, le vélo ne peut pas remplacer la voiture : tout le monde n'a pas la santé et les poumons pour monter la rue de Bellevue à la force des mollets. Et, faute de prendre en compte la réalité physique du territoire, les Talantais ne sont pas « surmotorisés » ; contraindre à des changements de comportements incompatibles avec le réel en réduisant les stationnements, c'est prendre le risque qu'encore plus de voitures soient garées n'importe où, n'importe comment, sur les trottoirs. »*

Monsieur GUENE tenait à cette présentation. Il donne lecture de la délibération et propose de donner un avis défavorable sur le PLUiHD.

Monsieur MENUT remercie Monsieur GUENE.

Madame RENAUDIN JACQUES s'adresse à Monsieur MENUT : « je suis déjà lasse. Vous me fatiguez avec Rebsamen.

Monsieur MENUT lui répond : « Il est à vous, gardez-le » et il donne la parole à Monsieur RUINET qui déclare :

*« Mesdames, Messieurs, Chers élus,*

*Nous sommes amenés à nous exprimer, aujourd'hui, sur la mise en place du PLUI HD de la Ville de Talant, et ce, pour plusieurs années. Nous souhaitons inscrire notre démarche dans une perspective d'avenir basée sur le maintien des idées fortes en matière d'urbanisme, mais aussi l'adaptation des perspectives de l'habitat.*

*Il faudra tracer à notre ville un avenir et une définition précise de ce que nous attendons dans les années à venir en matière d'habitat et de déplacement. Talant doit rester un trait d'union entre la ville et la campagne. C'est notre raison de vivre qui ne peut pas être traité depuis le Grand Dijon par une armée d'idéologues ; notre quotidien n'est pas leur. On peut mutualiser des moyens et en même temps respecter les choix municipaux des communes membres.*

*Alors que les gilets jaunes veulent être entendus, on simule une consultation des habitants sur le PLUI HD. Il est vrai que tout citoyen réclame des référendums, et en échange certains les piétinent régulièrement. C'est le syndrome Notre-Dame-des-Landes. Il faut être respectueux de l'avis de chacun. La commune et les habitants doivent être respectés.*

*A Talant, la richesse de notre habitat réside dans sa diversité avec des quartiers très distincts. Les Montoillots ne ressemblent en rien au Bourg qui lui-même ne ressemble pas au Belvédère. C'est la richesse de notre Ville. Nous voulons que ce document respecte davantage les équilibres du territoire. Un quartier de maisons doit rester en maisons. En quelque sorte, l'histoire de notre urbanisme, c'est ce qui permet au futur de ne pas être n'importe quoi, encore faut-il que nous ayons l'emprise nécessaire !*

*Nous ne sommes pas opposés aux constructions, à condition qu'elles respectent d'abord son intégration dans le paysage. On ne peut faire un travail sur les observatoires paysagers et en même temps construire à tout rompre. Nous sommes favorables à la construction d'immeubles le long du boulevard de Troyes, ce qui veut dire que nous ne sommes pas non plus opposés à tout.*

*Nous voulons continuer à maintenir des espaces naturels en Ville que certains considèrent à tort comme des dents creuses. C'est ici, qu'existe le tout béton et qui détermine ce que nous ne voulons surtout pas.*

*La chasse permanente, et souvent ridicule, à la voiture nous paraît totalement déplacée. On peut utiliser des transports en commun et aussi avoir deux voitures par logement. Il faut de la cohérence et surtout comprendre le mode de déplacement des habitants pour établir un document d'urbanisme qui soit cohérent.*

*On peut accompagner la transition énergétique et aussi éviter d'empiéter sur les terres agricoles.*

*Le PLUI HD imposé par le Grand Dijon ne correspond pas à ce que nous voulons pour Talant, notre refus courageux doit permettre néanmoins d'envisager non seulement une autre méthode mais surtout une autre gouvernance pour le Grand Dijon.*

Monsieur MENUT demande s'il y a d'autres interventions ?

Monsieur WOYNAROSKI prend la parole. Il dit : « On ne va pas refaire le débat ici qui a été fait le 23/11 puis le 17/12 et de trois aujourd'hui. J'ai bien compris que c'est l'occasion d'orchestrer un procès en règle de la Métropole. Il faut flinguer absolument. Notre position n'a pas changé depuis novembre et décembre et on ne participera pas à ce vote. C'est inutilement politique. Dès qu'il est question de la Métropole, il n'y a plus de possibilité de débats sereins. Ça part dans tous les sens mais pas forcément avec du bon sens. Il est vrai que les élections municipales arrivent dans un an. Ce

sulfatage fait référence au film « Les tontons flingueurs », vous voulez dézinguer à tout prix. Le débat n'est pas clos on maintient notre position et nous ne participerons pas au vote. »

Puis Monsieur MENUT donne la parole à Monsieur GAUCHER, du groupe Talant Demain, qui déclare :

*« M. le Maire, chers collègues,*

*Martine AUBRY disait : "Quand c'est flou, c'est qu'il y a un loup". J'ajouterais que quand c'est opaque, ça pourrait parfois sentir un peu l'arnaque...*

#### *Les conditions et l'opportunité d'élaborer ce PLUi-HD*

*Et c'est un des principaux griefs opposés à ce projet de PLUi-HD : **un manque évident de transparence et de clarté, vis-à-vis des habitants, mais aussi dans un premier temps, vis-à-vis des élus municipaux, à qui on a demandé de statuer en un temps record, sous un déluge de documents, agrégés de façon parfois empirique, bien loin de la simplification annoncée.***

*Je rappellerai simplement à titre d'exemple la première version de l'avant-projet de PLUI, distribué aux communes début juillet 2018, pour un rendu demandé début septembre ; Talant a d'ailleurs été une des seules communes qui soit parvenue, en plein été, à consacrer suffisamment de temps pour livrer ses analyses et conclusions. Pour l'essentiel des autres communes, qui souvent le déplorent d'ailleurs, le vote n'a été qu'une position de principe, totalement à l'aveugle.*

*Des débats ont eu lieu, de plus en plus tendus, à la Métropole et dans un certain nombre de Conseils municipaux, mais qui finalement n'ont pas pu déboucher sur une véritable concertation. Le projet était globalement ficelé à l'avance, à l'image des longues séances de visionnage de vidéos publicitaires et autres diapos réalisées par des agences de communication, lors des grand-messes organisées par la Métropole.*

***Pourquoi cette précipitation ? Parce que la question doit être réglée avant le 1<sup>er</sup> janvier 2020, c'est-à-dire juste avant les élections municipales, c'est-à-dire pour éviter que ce PLUi n'entre dans le champ du débat démocratique, pourtant nécessaire !***

*Naturellement, on conçoit fort bien que certaines communes, peu pourvues en moyens techniques et humains, puissent avoir besoin de l'assistance de la Métropole pour établir des documents d'urbanisme remis à jour, conformes aux exigences actuelles. C'est un des arguments invoqués.*

*Mais est-ce le cas pour Talant ? Loin s'en faut ! Et je crois qu'il est important de le rappeler : certes la compétence est transférée, mais Talant n'a aucun besoin urgent aujourd'hui de ce PLUi-HD. Non seulement notre commune dispose d'une certaine autonomie technique, mais surtout les précieuses compétences de ses services ont largement été mises à contribution, pour établir notre actuel PLU communal, adopté en 2014, tout à fait à jour et conforme aux attentes des Talantais.*

#### *Un contenu conforme aux attentes des Talantais ?*

*Parlons justement des attentes des Talantais. Venant confirmer et prolonger l'esprit général de notre PLU récemment adopté, la municipalité a mené une consultation en 2017, confirmée par une autre consultation menée par le groupe Talant Demain en 2018, ce qui cumule plus de 800 réponses, qui vont très massivement dans le même sens. Pour exemple, **dans le cadre de l'enquête de Talant Demain, 83,38% des Talantais souhaitent "défendre les spécificités de la commune et plaider pour des règles moins favorables aux grands habitats collectifs"**.*

*Je ne reprendrai pas le détail de ce qui a été énoncé précédemment par nos collègues ; citons seulement le souhait des Talantais de préserver du bétonnage massif les quartiers d'habitat pavillonnaire ou "aérés", prévoir une protection du patrimoine d'intérêt local, favoriser une véritable mixité sociale dans le quartier du Belvédère en favorisant l'implantation de logements*

*non sociaux, maintenir les dispositions de notre actuel PLU qui prévoit deux places de stationnement par logement...*

*Autant de demandes qui à cette heure sont toujours lettre morte, alors qu'on nous demande maintenant de voter un projet définitif.*

### *Une vision globale de territoire ?*

*Mais à toutes ces observations relatives à la spécificité de notre commune, à son histoire, on nous répond qu'il faut désormais penser "vision globale". Il faut penser plus haut, plus loin, penser Métropole. On nous explique que seule une vision de territoire globale permettra de développer les grandes infrastructures structurantes au service de tous les habitants de l'agglomération.*

*À ce propos, soulignons ici avec quel "esprit partenaire" la Métropole a choisi de se désolidariser de la Ville de Talant pour le projet l'Écrin...*

*Mais à propos de grands projets, l'exemple qui va suivre est plus surprenant encore : nous avons déjà évoqué le projet de développer à Talant un projet de centrale photovoltaïque, à proximité de la route de Troyes, notamment sur l'ancienne plate-forme de stockage de matériaux du chantier de la LiNo.*

*Le projet est idéalement situé, très proche d'une grande agglomération, sur un terrain à la vocation agricole très limitée. Un dossier qui ne pouvait que séduire la majorité dijonnaise et sa composante écologiste, qui actuellement se félicitent de leur projet de parc photovoltaïque sur le site Dijon Valmy ! Ceci, d'autant plus que la surface proposée pour le projet talantais (environ 11 hectares) est plus importante même que le projet dijonnais !*

*Voici la première réponse des services de la Métropole, il y a près d'un mois et demi, le 24 janvier. Cette réponse est intéressante, car elle se fonde sur le SCoT, mais aussi déjà sur le futur PLUi-HD :*

*"Vos sites sont actuellement classés en zone Naturelle au PLUi-HD qui ne permet pas l'implantation d'un projet d'environ 10 ha puisque les extensions, constructions nouvelles et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif sont autorisés dans la limite de 50 m<sup>2</sup> d'emprise au sol.*

*Je me permets également de vous rappeler que le projet de SCoT arrêté le 28 novembre dernier proscrit les fermes photovoltaïques dans les zones agricoles et naturelles.*

*Pour ces différentes raisons, nous ne voyons pas comment il serait possible de donner une suite favorable à ce type d'installation sur les sites proposés. Bien cordialement..."*

***Voilà comment, sur la base du PLUi, est accueilli un grand projet d'énergies renouvelables, quand il n'est pas porté par la Ville de Dijon. Une quasi-hostilité qui traduit bien cette volonté hégémonique de Dijon, ville-centre, à qui le PLUi accorde, un peu sur le même modèle, le monopole de la création et même de l'extension, de centre de congrès, d'expositions, et de cinémas ! Deux poids, deux mesures.***

### *Une procédure lourde pour l'adoption, mais aussi pour la révision*

*Pour conclure, on peut essayer de garder une vision optimiste, se dire que tout est perfectible, et que ce PLUi pourra évoluer au fil du temps. Prenons bien toutefois la mesure de la lourdeur et de l'inertie qui marque la création, mais aussi l'éventuelle évolution de tels documents.*

*Nombreux votes en Conseils municipaux, en Conseils de Métropole, réunions diverses, enquêtes publiques, travaux de cabinets spécialisés : les règles seront difficiles à modifier, avec un processus très lourd. Même un PLU, municipal, ne peut pas être révisé par une simple délibération du Conseil municipal. Avec le PLUi-HD, même les modifications à la marge, concernant notre seule commune, devront être validées par le Conseil de Métropole. Pour*

***certaines dispositions fondamentales, certaines grandes orientations, le vote devra à nouveau avoir lieu au sein du Conseil de Métropole, et dans l'ensemble des Conseils municipaux.***

*Vu l'importance des enjeux, le caractère difficilement réversible de ce PLUi-HD et la non-prise en compte des avis et observations formulées par la Ville de Talant et par ses habitants, nous ne pouvons qu'émettre un avis défavorable sur l'actuel projet. »*

Discussion animée autour de la construction d'un éventuel parc photovoltaïque entre Monsieur Gaucher et les élus du groupe Vivre Talant. Monsieur Menut met fin au débat et propose de passer au vote de cette délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les textes qui s'y rapportent,  
Vu l'avis défavorable rendu par la Ville de Talant par délibération du 17 décembre 2018 sur l'avant-projet de PLUi-HD,  
Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 20 décembre 2018 arrêtant le projet de PLUi-HD

Considérant que l'avis exprimé par les Talantais n'a pas été pris en compte,  
Considérant que les observations formulées par la Ville de Talant n'ont pas obtenu de réponse,  
Considérant en particulier que le PLUi-HD n'intègre pas les conclusions relatives à la mixité sociale contenues dans le rapport parlementaire en date du 12 juillet 2018 sur les programmes de rénovation urbaine présenté par Madame Nadia HAI et Monsieur Rémi DELATTE, Députés,

La commission Fait Métropolitain du 13 février 2019 a émis un avis favorable à la délibération et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- émis un avis défavorable sur le projet de PLUi-HD de Dijon Métropole,
- mandaté Monsieur le Maire pour demander la prise en compte des observations émises par la Ville au cours de la procédure, ainsi que la modification des objectifs en matière de logement social, tout particulièrement à Dijon, ville centre notoirement déficitaire en la matière,
- autorisé Monsieur le Maire à signer tous documents utiles et généralement faire le nécessaire.

***Délibération adoptée à la majorité par 25 voix pour (Groupes Talant Ensemble et Talant Demain), et 4 n'ayant pas pris part au vote (Groupe Vivre Talant)***

Monsieur MENUT précise que le sujet est important, que le débat n'est pas terminé et il souhaite donner son sentiment personnel.

Madame RENAUDIN JACQUES l'interrompt car il ne parle pas de Talant.

Monsieur MENUT lui demande de se contenir et de bien vouloir demander la parole. Puis il déclare :

*« Mes chers collègues,*

*Au terme de cette deuxième bataille du PLUiHD, bataille perdue au niveau métropolitain, mais gagnée à Talant, je tenais à remercier d'abord tous ceux par qui ce vote exprime la position ferme que nous défendons depuis le début.*

*Les votes bancals, les oui, mais avec des réserves, les pourquoi pas ? À voir... des autres villes sont des acceptations de fait face à un exécutif borné et violent -on a vu l'agressivité du maire de Dijon contre le maire de Sennecey-, parfois incorrect -on a vu son impolitesse contre l'un des membres du conseil métropolitain.*



*De toute façon, le ton était donné par M. Masson : « les limites communales doivent disparaître ». Il l'a annoncé dès le début, grand serviteur de la doxologie écologique la plus doctrinaire, et d'ailleurs, tout simplement, serviteur. En effet, on n'a pas vu beaucoup de courage s'exprimer sur ce dossier.*

*Un merci particulier à nos services qui ont étudié, décortiqué des documents épais, changeants, au vocabulaire trompeur, dans lesquels, à dessein, aucune question ne peut être approchée sans report à 4 ou 5 références dispersées dans les différents documents. C'est illisible, impraticable, mais c'est voulu ; l'embrouille est allée jusqu'à faire voter des textes différents selon les assemblées !*

*L'utilisateur sera perdu et les contentieux promettent d'être nombreux.*

*Merci à Adrien Guené pour son double travail.*

*D'abord pour le suivi municipal du dossier avec la présentation et l'animation du débat de ce soir. J'y associe tous ceux qui ont participé avec lui. Ensuite, pour l'action qu'il mène avec patience au Conseil Métropolitain sur ce sujet, et de façon plus globale au sein de notre groupe d'opposition.*

*Merci surtout aux Talantais qui, il y a quelques mois, ont participé à l'enquête que nous avons organisée sur ce sujet. Plus de 500 participations et réponses, soit près de la moitié de toutes les contributions obtenues par M. Pribetich qui se vante du succès remarquable de sa communication.*

*Il compte 1 100 réactions dont celles des Talantais, pour 250 000 habitants. À proportion, nous avons fait 15 fois mieux que lui ! Ça ne le trouble pas. Il est vrai qu'il ne recule devant rien, même pas l'encouragement à la spéculation foncière.*

*Pour Talant, quel bilan ?*

*Nous avons révisé notre PLU avant les élections de 2014. Déjà à cette époque, le Grand Dijon n'avait guère d'enthousiasme et nous avons été la seule commune que cette structure n'a pas aidée financièrement dans sa démarche. En effet, ces gens-là n'hésitent pas à être injustes, mais par-là dévoilent leur duplicité.*

*Quand la compétence PLU a été transmise à l'intercommunalité, le maire de Dijon a menti, indiquant pour faire passer la pilule, que la procédure de PLUiHD ne serait lancée qu'après les élections municipales de 2020. Or, quelques mois plus tard, arguant du fait que Chevigny avait un POS qui allait être caduque, il a lancé la procédure et je ne lui ferai pas l'affront de considérer qu'il ne connaît pas ses dossiers. La réticence des années précédentes puis le changement dans les annonces montrent avec l'empressement à faire les choses, qu'en effet sur l'urbanisme comme sur le reste, ces gens-là veulent marquer leur lourde empreinte et bâcher le tout avant les élections.*

*Toutefois, c'est trop court et le sujet reviendra aux prochaines municipales : pour ou contre le béton ?*

*En prenant les devants, nous avons sauvé les meubles et l'usage de toutes les zones, du moindre hectare de la commune, a été justifié : zones urbanisées, zones naturelles, zones agricoles de proximité, zones de protection contre le bruit... de sorte qu'il n'y a aucune zone nouvelle ouverte à l'urbanisation. Il y a même des zones viticoles, que la Métropole, prétendant au monopole des initiatives sur le sujet a mis plusieurs années à admettre. Le centre du monde viticole, pour eux, c'est la Crâs ! Allez dire ça à Marsannay-la-Côte ! Même à 5 km de Dijon, quand on est dans la Côte de Nuits, on y reste !*

*Cet épisode trahit bien leur mentalité ridiculement centripète et on comprend alors comment on arrive à des concepts sans portée comme Just Dijon.*

*De Just Dijon, on n'est pas loin de Dijon First pour paraphraser un président excentrique d'une puissance menacée dans sa prééminence. Alors pour se protéger, pensent-ils, ils se blindent par toute une série de passe-droits et de privilèges.*

*Ils se réservent les monopoles des cinémas, des salles de conférence et de congrès, du photovoltaïque, des grands équipements sportifs... Avec les règles à venir, le Cèdre et l'Ecrin, ce sera impossible ! Eux, eux seuls ont le droit !*

*Là, opportunément, ils se souviennent des limites communales. Duplicité, toujours !*

*On a aussi réussi à limiter leurs ambitions en matière de constructions nouvelles. Sur ce point, les objectifs sont fous pour l'agglomération : 25 000 habitants de plus en 10 ans, c'est Talant + Fontaine ou Chenôve + Saint-Apollinaire en plus ! Pour ce faire, sauf la place au béton, rien n'est prévu.*

*25 000 habitants, c'est, par exemple, 6 ou 7 groupes scolaires, 5 ou 6 gymnases et stades, mais c'est surtout de l'eau, beaucoup d'eau, alors qu'on est déjà sinon en pénurie du moins en difficulté. Il y a 15 ans les mêmes promettaient de laisser couler l'eau du Suzon ! En fait, on en est à refuser de l'eau à Velars et Fleurey !*

*On est descendu pour Talant à 290 logements supplémentaires en dix ans. C'est le rythme actuel et c'est la moitié de ce qu'ils demandaient.*

*J'ai déjà refusé 100 logements nouveaux, essentiellement des T2, car c'est un autre problème : celui de la nature et de la qualité des constructions. C'est la submersion par du locatif médiocre avec deux risques : des gens d'ici peu de temps mal logés dans des immeubles de location en copropriétés mal entretenues. On aura des locataires insatisfaits et des propriétaires frustrés.*

*Malgré ce que nous avons sauvé, de grands dangers subsistent :*

- *Aucune reprise dans le document des protections paysagères*
- *Ouverture bien trop large de la hauteur des immeubles*
- *Disparition de la notion de quartier pavillonnaire : de l'allée Léon Soye aux Logis de Bourgogne, des Arandes aux Chivalières, partout « quartier de mixité », c'est-à-dire immeubles au milieu des pavillons. C'est, en 15 ans, la mort des pavillons. C'est le nouveau Montchapet ; voyez déjà les dégâts à Fontaine-Lès-Dijon.*

*La liste n'est pas exhaustive et je partage l'opinion de François Patriat dans une récente déclaration du 15 février dernier : « On a fait de fausses métropoles qui pompent leur territoire. Il n'y a que quelques vraies métropoles en France qui irriguent leur territoire, les autres les appauvrissent. » Le constat est lucide.*

*Alors, que faire ?*

*Se battre.*

*La lutte continue. J'aime bien leur dire. Ça rallume chez eux une flamme de jeunesse, mais « pour faire la révolution, il faut des révolutionnaires » ; c'est Mao qui l'a dit. Là, ça ne les amuse plus quand ils se font pincer aux grilles du palais à chasser le manifestant avec une pissotte de jardinier !*

*Va s'ouvrir l'enquête d'utilité publique, hâtons-nous d'en profiter ! En mai et pour deux mois, il y aura la possibilité d'expression pour la population. Nous y participerons ; nous inviterons les Talantais à se mobiliser ; ce sera la dernière possibilité procédurale pour le public de se manifester.*

*Je souhaite que ça bouge partout dans l'agglomération : particuliers, associations, partis politiques, groupes professionnels et syndicats, municipalités et élus : tous ceux que l'on éloigne et qu'on ne voit*

*pas ou plus, tout ce qui fait notre vie en société, dont une partie n'a plus que les ronds-points pour s'exprimer.*

*En conclusion, sur le plan pratique on a marqué des points mais rien n'est réglé, donc on continue. Sur le plan général, le problème de fond de ce PLUiHD est l'excès de théorie et des objectifs inadéquats.*

*Il faut une vraie intercommunalité, ouverte et consciente des possibilités du monde qui l'entoure, fondée sur le respect.*

*Ce qu'il faut : une autre conception des relations humaines, une autre politique ! »*

Monsieur MENUT remercie les membres du conseil municipal pour leur attention et annonce qu'il y aura 1 ou 2 délibérations supplémentaires sur ces sujets à la prochaine réunion du conseil municipal.

## **2. Délégation de pouvoirs au Maire a l'effet d'accomplir certains actes de gestion en vue d'accélérer l'exécution - Modification**

Monsieur BERNHARD rappelle que, par délibération n° DL-054-2017 du 23 juin 2017, le Conseil Municipal lui a délégué une partie de ses attributions en vertu de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T. dans le but d'assurer une simplification et une meilleure efficacité dans la gestion des affaires courantes.

L'Etat, au travers de la Direction Régionale des Finances Publiques de la Bourgogne Franche-Comté et de la Côte d'Or, souhaite vendre à la collectivité 49 parcelles non constructibles situées en zone naturelle délaissées suite à la construction de la LINO. Pour les acquérir, la Ville de Talant doit utiliser son droit de priorité figurant au 22°. Actuellement, ce point n'est pas utilisable pour les zones naturelles car limité à « l'ensemble des zones urbaines couvertes par le PLU ». Afin de faire usage de ce droit, il est proposé d'étendre le droit de priorité à tout le territoire communal. Les autres dispositions restent inchangées.

Il est aujourd'hui proposé d'étendre la délégation de pouvoir du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, et sous réserve d'en rendre compte a posteriori à l'assemblée délibérante conformément aux prescriptions des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette délégation peut porter sur les compétences suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites d'une augmentation maximum de 20 % par an, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans les limites fixées ci-dessous, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Le recours à l'emprunt devra satisfaire les conditions suivantes :

- Pour les investissements lourds et les gros équipements : l'emprunt devra être de longue durée (15 à 25 ans),
- Pour les autres équipements : une durée réduite sera recherchée (de 10 à 15 ans).
- En fonction des conjonctures monétaires et bancaires, les taux négociés pourront se situer entre 0 et 7 %.
- Il sera recherché un équilibre acceptable entre les emprunts à taux fixes et à taux variables.
- Une étude, avec au moins trois organismes financiers, sera conduite à chaque recours à l'emprunt.

Le réaménagement de la dette devra satisfaire les conditions suivantes :

- le réaménagement doit apporter de réelles économies pour la collectivité,
- en fonction des conjonctures monétaires et bancaires, les taux négociés pourront se situer entre 0 et 7 %,
- il sera recherché un équilibre acceptable entre les emprunts à taux fixes et à taux variables,
- le réaménagement portera prioritairement sur les éléments suivants :
  - les taux,
  - ou la périodicité des échéances,
  - ou la durée,
  - ou les frais pour remboursement anticipé,
  - ou le type d'emprunt pour passer d'un emprunt à taux fixe vers un emprunt à taux variable et inversement.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, quel que soit leur montant ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, dans le périmètre défini par délibération n° DL-002-2014 du 21 janvier 2014 les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien

selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code-;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, par délégation générale et pour la durée de son mandat, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite des franchises fixées par les contrats d'assurances ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de deux millions d'euros ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme.

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, , l'attribution de subventions en fonctionnement et investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable ;

27° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux à condition qu'ils aient été préalablement inscrit au budget communal ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

La commission Tranquillité Publique et Affaires Générales du 26 février 2019 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- décidé de déléguer à Monsieur le Maire les pouvoirs définis ci-dessus conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- décidé de déléguer, conformément aux articles L 2122-23 al. 2 et L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces pouvoirs aux adjoints,
- décidé de déléguer, en cas d'empêchement du maire et conformément aux articles L 2122-23 al. 2 et L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces pouvoirs aux adjoints.

**Délibération adoptée à la majorité par 25 voix pour (Groupes Talant Ensemble et Talant Demain) et 4 abstentions (Groupe Vivre Talant)**

### **3. Soutien à la résolution du 101ème Congrès de l'AMF**

Monsieur BERNHARD expose au conseil municipal :

**Vu** que le Congrès de l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF.

**Vu** que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales.

**Vu** qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité.

**Vu** qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.

**Considérant que** l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État.

**Considérant que :**

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;
- Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;
- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;
- La suppression de la taxe d'habitation - sans révision des valeurs locatives - remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires.
- Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;
- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;
- La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;

- La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser les certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;
- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.
- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;
- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;
- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte
- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées
- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;
- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;
- La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;
- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;
- La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

**Considérant que** nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- 1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;
- 2) L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;
- 3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

**Considérant que** L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

- 1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements
- 2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases
- 3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement
- 4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures

- 5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales
- 6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau
- 7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence - et en particulier de la compétence « eau et assainissement » - qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

**Ceci étant exposé,**

**Considérant que** le conseil municipal de Talant est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018

Il est proposé au Conseil municipal de Talant de soutenir cette résolution et l'AMF dans ses discussions avec le Gouvernement

Monsieur MENUT ajoute que l'ambiance au sein de l'AMF a changé. Il a remarqué des prises de positions plus fermes et carrées.

La Commission Tranquillité Publique et Affaires Générales du 26 février 2019 a émis un avis favorable et le conseil municipal, après en avoir délibéré, a décidé de soutenir la résolution finale qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le gouvernement

**Délibération adoptée à l'unanimité**

#### **4. Renouvellement de la convention pour un emploi d'Adulte-relais**

Monsieur BERNARD expose au Conseil Municipal :

Vu les Articles L. 5112-1-1, L 5134-100 à L. 5134-109, R. 5112-23, D. 5112-24 et D. 5134-145 à D. 5134-160 du Code du travail et le Décret n°2013-54 du 15 janvier 2013 relatif au montant de l'aide financière de l'État aux activités d'adultes-relais.

Ces textes donnent la possibilité d'embaucher des adultes-relais avec des contrats conventionnés avec l'État. La création de postes d'adultes-relais est destinée à améliorer dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville et les autres territoires prioritaires des contrats de ville, les relations entre les habitants de ces quartiers et les services publics, ainsi que les rapports sociaux dans les espaces publics ou collectifs.

Les missions d'adultes-relais peuvent consister à :

- accueillir, écouter, concourir au lien social,
- informer et accompagner les habitants dans leurs démarches, faciliter le dialogue social entre services publics et usagers, et notamment établir des liens entre les parents et les services qui accueillent leurs enfants,
- contribuer à améliorer ou préserver le cadre de vie,
- prévenir et aider à la résolution des petits conflits de la vie quotidienne par la médiation et le dialogue,
- faciliter le dialogue entre générations, accompagner et renforcer la fonction parentale par le soutien aux initiatives prises par les parents ou en leur faveur,
- contribuer à renforcer la vie associative locale et développer la capacité d'initiative et de projet dans le quartier et la ville.

L'État accorde à l'employeur une aide forfaitaire annuelle, dans les conditions mentionnées aux articles D. 5134-157 et suivants du code du travail. L'aide est versée à compter de la création du poste d'adulte-relais pour les périodes pendant lesquelles le poste est effectivement occupé. Le



versement est effectué par l'Agence de services et de paiement (ASP). La création d'un poste d'adulte-relais doit faire l'objet d'une convention préalable entre l'employeur et l'État, représenté par le préfet de département. La signature de cette convention est un préalable au versement de l'aide visée ci-dessus. La durée pour laquelle la convention est signée ne peut excéder trois ans. Elle est renouvelable. Ainsi, la Ville de Talant est conventionnée depuis le 14 mars 2016 sous le numéro ARO2116R000200.

Ce dispositif donnant satisfaction à la collectivité dans le cadre de sa politique en direction du quartier prioritaire du Belvédère et aux usagers de ses actions, il est demandé le renouvellement de cette convention à compter du 14 mars 2019 pour trois ans.

En conclusion, Monsieur l'Adjoint propose le renouvellement de la création d'un poste d'Adulte-relais concernant la Ville, le CCAS et la Médiation/Prévention.

La Commission Tranquillité Publique et Affaires Générales du 26 février 2019, le Comité Technique du 05 mars 2019 ont émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- décidé de renouveler un poste à durée déterminée pour trois ans dans le cadre du dispositif «Adultes-relais»,
- précisé que la durée du travail est fixée à 35 heures par semaine pour ce poste,
- indiqué que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire et dans la limite maximum de l'indice brut terminal d'un attaché, multiplié par le nombre d'heures de travail,
- chargé Monsieur le Maire de ce recrutement et de signer tous documents utiles en cette affaire.
- autorisé Monsieur le Maire à signer la convention pour un emploi d'Adulte-relais avec l'Etat,
- mandaté Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.
- Les crédits ont été inscrits au budget communal.

#### ***Délibération adoptée à l'unanimité***

### **5. Acquisition de parcelles délaissées suite à la construction de la LINO**

Monsieur GAUCHER présente au conseil municipal, l'acquisition de 49 parcelles, d'une superficie totale de 35 201 m<sup>2</sup> délaissées suite à la construction de la LINO, appartenant à l'Etat (Direction Régionale des Finances Publiques de la Bourgogne Franche-Comté et de la Côte d'Or) et dont les références cadastrales ont été présentées.

Ces parcelles de terrain non constructibles sont situées en Zone Naturelle à protéger en raison notamment de la valeur et de la qualité du site et des paysages, et de l'intérêt communal du point de vue écologique. Monsieur GAUCHER donne des précisions sur l'emplacement desdites parcelles.

Cette acquisition est proposée pour un montant évalué le 9 janvier 2019 par le service domanial à 14 100 €.

En application de l'article L.240-3 du Code de l'Urbanisme, la commune, après délégation par arrêté n° 2019-0008 en date du 8 février 2019 de Dijon Métropole, fait valoir son droit de priorité pour l'acquisition de ces biens.

Monsieur MENUET rappelle qu'à l'origine de nombreux terrains étaient communaux puis avec la Lino ils ont été vendus au Département qui les a vendus à l'Etat qui n'en a plus besoin.

La commission Environnement, Travaux, Energies Renouvelables et Numérique du 25 février 2019 a émis un avis favorable et le conseil municipal, après en avoir délibéré, a :

- décidé d'utiliser son droit de priorité conformément à l'article L.240-3 du Code de l'Urbanisme pour l'acquisition de 49 parcelles délaissées suite à la construction de la LINO et appartenant à l'Etat et dont les références cadastrales sont jointes en annexe,
- approuvé l'acquisition des parcelles de terrains susnommées, d'une superficie totale de 35 201 m<sup>2</sup> appartenant à l'Etat, pour un montant de 14 100 €,
- mandaté Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.
- Les crédits ont été inscrits au budget communal.

***Délibération adoptée à l'unanimité***

Monsieur MENUT rappelle l'inauguration de l'Ecrin le 15 mars.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.